# Fiche de données de sécurité

*conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)*

| *Date de révision: 02.04.2025* | *Version: 7.4* | *Date d´édition: 02.04.2025* |
|---|---|---|

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

| | |
|---|---|
| Nom commercial du produit/désignation: | Acide sulfurique, 2,0 solution normale volumétrique AVS TITRINORM® |
| Produit n°: | 30149 |
| n°CAS: | 7664-93-9 |
| Numéro d´identification UE: | Non applicable |
| Numéro d'enregistrement EU REACH: | Ce produit est un mélange. Voir la section 3 pour les numéros d'enregistrement EU REACH, le cas échéant. |
| Autres désignations: | aucune |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---|---|
| Utilisations identifiées pertinentes: | Réactif chimique à usage général |
| Usages déconseillés: | Le produit, tel quel ou en tant que composant d'un mélange, n'est pas destiné à être utilisé par les consommateurs (tel que défini par le règlement REACH). |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*France*

***VWR International SAS***

| | |
|---|---|
| Rue | Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion |
| Code postal/Ville | 93114 Rosny-sous-Bois cedex, France |
| Téléphone | +33 (0) 1 45 14 85 00 |
| Téléfax | - |
| E-mail (personne compétente) | SDS@avantorsciences.com |

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

| | |
|---|---|
| Téléphone | + 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### 2.1.1 Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Classes et catégories de danger | Mentions de danger |
|---|---|
| Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1 | H290 |
| Irritation cutanée, Catégorie 2 | H315 |
| Irritation oculaire, Catégorie 2 | H319 |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### 2.2.1 Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement:** Attention

| Mentions de danger | |
|---|---|
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |

| Conseils de prudence | |
|---|---|
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |

### 2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

non applicable

### 3.2 Mélanges

**Composants dangereux Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

| Nom de la substance | Concentration | Identificateur | Classes et catégories de danger | ATE, Facteur LCS et/ou facteur M |
|---|---|---|---|---|
| Acide sulfurique...% | 5 - 10 % | n°CAS: 7664-93-9<br>N°CE: 231-639-5<br>Numéro d'enregistrement EU REACH: 01-2119458838-20-XXXX | Met. Corr. 1 - H290<br>Skin Corr. 1A - H314 | Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 15 %<br>Skin Irrit. 2; H315: 5 % ≤ C < 15 %<br>Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 15 % |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales

aucune donnée disponible

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à la respiration artificielle.

#### En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Enlever mécaniquement avec un matériau textile ou cellulosique (quel que soit le matériau disponible) puis rincer la peau à grande eau (jet d'eau puissant, douche à débordement). Demander une aide médicale.

#### Après un contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne rien lui faire ingurgiter. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Recrachez tout le liquide. NE PAS faire vomir.

#### Protection individuelle du secouriste

Premiers secours: veillez à votre protection personnelle! Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Évitez le bouche à bouche. Utilisez la bouche pour masquer la ventilation avec une valve unidirectionnelle pour évacuer l'air expiré de la victime loin du sauveteur.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le matériau est extrêmement destructeur pour les tissus des muqueuses

et les voies respiratoires supérieures, les yeux et la peau. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. En cas d'inhalation: Toux. Dyspnée. Oedème pulmonaire. Après contact avec la peau: Provoque des plaies guérissant difficilement. Apparition de brûlures chimiques graves ressemblant à une brûlure. Après un contact avec les yeux: Risque de cécité. Après avoir avalé: Risque de perforation de l'estomac en cas d'ingestion.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Après inhalation, l'application immédiate de glucocorticoïdes (par inhalation), l'administration d'oxygène et l'immobilisation de la personne affectée sont indiquées. Si nécessaire, toutes autres mesures de prophylaxie de l'œdème pulmonaire. Après inhalation de vapeurs, les fonctions cardiovasculaires et pulmonaires doivent être étroitement surveillées. Après décontamination de la peau, traitement analgésique et prophylaxie de l'état de choc. Après ingestion : Ne pas faire vomir. Pas d'administration orale de liquides, de charbon activé ou de laxatifs, pas de lavage gastrique, mais aspiration du liquide de l'estomac par une sonde nasogastrique, en évitant l'intubation, si cela est possible dans les 60 minutes.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Eau pulvérisée.
Poudre ABC
Dioxyde de carbone ($CO_2$).
Azote

**Agents d´extinction déconseillés pour des raisons de sécurité**

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.
En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Oxydes de soufre

### 5.3 Conseils aux pompiers

Substances corrosives non combustibles (liquide).
Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Equipement spécial de protection en cas d´incendie:
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.
Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants exposés au feu et pour protéger le personnel.
NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.
Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiques ni dans les plans d'eau.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
Attention lors de l'utilisation de dioxyde de carbone dans des locaux confinés. Le dioxyde de carbone risque de chasser l'oxygène.
Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants exposés au feu et pour protéger le personnel.
En cas d'incendie: évacuer la zone.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éloigner la victime de la zone dangereuse. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Assurer une aération suffisante. Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas évacuer dans les canalisations ni dans les eaux de surface. Colmater les bouches de canalisations. Aviser les autorités si le déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un égout ou a contaminé le sol ou la végétation.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Grands déversements: Endiguer ou diguer pour contenir pour une élimination ultérieure. Recueillir mécaniquement et placer dans des récipients adéquats en vue d'une élimination. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Petits déversements : Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, terre de diatomées, liants acides ou universels). Eliminer en observant les réglementations administratives.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8 Informations sur l'élimination: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation
Utiliser une hotte aspirante (laboratoire).
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Mesures de prévention des incendies, de la production d'aérosols et de poussières
Mesures de prévention des incendies.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Des mesures pour protéger l'environnement
Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Recueillir le produit répandu.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée: 15-25 °C
Classe de stockage: 10-13
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Matériaux d'emballage: Polyéthylène haute densité (HDPE) Matériel inadéquat pour récipients/installations: Conteneur métallique

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

| Ingrédient (Désignation) | Source | Pays | paramètre | Valeur limite | Remarque |
|---|---|---|---|---|---|
| Acide sulfurique...% | 2000/39/EC | EU | LTV | 0,05 mg/m³ | Mist |
| Acide sulfurique...% | DNEL | EU | Travailleur, Inhalation, long terme, local | 0,05 mg/m³ | |
| Acide sulfurique...% | DNEL | EU | Travailleur, Inhalation, à court terme, local | 0,1 mg/m³ | |
| Acide sulfurique...% | INRS | FR | VLCT | 3 mg/m³ | |
| Acide sulfurique...% | INRS | FR | VLEP | 0,05 mg/m³ | |
| Acide sulfurique...% | Décret n° 2020-1546 | FR | VLEP CT | 3 mg/m³ | (11) |
| Acide sulfurique...% | Décret n° 2020-1546 | FR | VLEP8h | 0,05t mg/m³ | (11) |

**Procédures de contrôle recommandées:**

Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques)

Norme européenne EN 482 (Exposition sur le lieu de travail. Procédures de détermination de la concentration d'agents chimiques - Exigences de performance de base)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

#### 8.2.2 Protection individuelle

Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres.

*Protection yeux/visage*

Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN EN 166

Recommandation: VWR 111-0432

*Protection de la peau*

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Modèles de gants recommandés normes DIN/EN EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

<u>En cas d'un bref contact avec la peau</u>

| | |
|---|---|
| Matériau approprié: | CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène) |
| Epaisseur du matériau des gants: | 0,75 mm |
| Temps de pénétration: | 120-240 min |
| Modèles de gants recommandés: | VWR 112-2308 |

Lors de contact fréquents avec les mains

| | |
|---|---|
| Matériau approprié: | Caoutchouc butyle/FKM (caoutchouc fluoré) |
| Epaisseur du matériau des gants: | 0,70 mm |
| Temps de pénétration: | > 480 min |
| Modèles de gants recommandés: | VWR 112-3819 |

*Protection respiratoire*

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité

| | |
|---|---|
| Appareil de protection respiratoire approprié: | Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140) |
| Recommandation: | VWR 111-0206 |
| Matériau approprié: | ABEK2P3 |
| Recommandation: | VWR 111-0059 |

*Indications diverses*

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

**8.2.3** *Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement*

aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| Aspect | |
| État physique: | liquide |
| Couleur: | incolore |
| Odeur: | aucune donnée disponible |

### Données de sécurité

| | |
|---|---|
| pH: | < 0,5 |
| Point de fusion/point de congélation: | aucune donnée disponible |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | aucune donnée disponible |
| Point d'éclair: | aucune donnée disponible |
| Inflammabilité: | Non applicable |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| Limite inférieure d'explosivité: | aucune donnée disponible |
| Limite supérieure d'explosivité: | aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur: | aucune donnée disponible |
| Densité de vapeur relative: | aucune donnée disponible |
| Densité et/ou densité relative | |
| Densité: | 1,06 g/cm³ (20 °C) |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité dans l'eau: | aucune donnée disponible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammabilité: | aucune donnée disponible |
| Température de décomposition: | Non applicable |
| Viscosité | |
| Viscosité, cinématique: | aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique: | aucune donnée disponible |
| Caractéristiques des particules: | ne s'applique pas aux liquides |

### 9.2 Autres informations

| | |
|---|---|
| Taux d'évaporation: | aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives: | aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes: | Non applicable |
| Densité apparente: | aucune donnée disponible |
| Indice de réfraction: | aucune donnée disponible |
| Constante de dissociation: | aucune donnée disponible |
| Tension de surface: | aucune donnée disponible |
| Constante de Henry: | aucune donnée disponible |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Substance réactive.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

## 10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec:
Métaux alcalins
Métal alcalino terreux
Base alcaline
métaux légers
En solution aqueuse, le produit dégage de l'hydrogène au contact de métaux.
Fort dégagement d'hydrogène possible au contact de métaux amphotères (par ex. aluminium, plomb, zinc) (Risque d'explosion!).
Réaction exothermique avec:
Eau.
Substance, organique

## 10.4 Conditions à éviter

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

## 10.5 Matières incompatibles:

Métal.
En solution aqueuse, le produit dégage de l'hydrogène au contact de métaux.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Effets aigus**

*Toxicité orale aiguë*:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*Toxicité dermique aiguë*:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*Toxicité inhalatrice aiguë*:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effet irritant et caustique:**
*Irritation primaire de la peau:*
Provoque une irritation cutanée.

*Irritation des yeux:*
Provoque une sévère irritation des yeux.

*Irritation des voix respiratoires:*
Non applicable

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
En cas de contact avec la peau: non sensibilisant
En cas d'inhalation: non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**
Non applicable

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**
Non applicable

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
**Cancérogénicité**
Mélanges: Aucune indication quant à la cancérogénicité pour l'homme.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**
Mélanges: Aucune indication relative à la mutagènité des gamètes sur l'homme disponible.

**Toxicité pour la reproduction**
Mélanges: Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

**Danger par aspiration**
Non applicable

**Autres effets nocifs**
aucune donnée disponible

**Indications diverses**
aucune donnée disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Toxicité pour les poissons:**
Acide sulfurique...% - LC50: 16 - 28 mg/l (96 h) - Lepomis macrochirus - Ellegaard, EG & JY Gilmore III, 1984; J. Fish Bid. (1984) 25, 133-137.

Acide sulfurique...% - NOEC: 0.31 mg/l (213 d) - Salvelinus fontinalis - Hurley, GV, TP Foyle & WJ White, 1989; Water, Air and Soil Pollution 46: 387 - 398, 1989.

**Toxicité pour la daphnia**:
Acide sulfurique...% - EC50: > 100 mg/l (48 h) - Daphnia magna - OECD 202

**Toxicité pour les algues:**
aucune donnée disponible

**Toxicité bactérielle:**
aucune donnée disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité
aucune donnée disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation
coefficient de partage: n-octanol/eau: aucune donnée disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol:
aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbateur endocrinien vis-à-vis de l'environnement.

### 12.7 Autres effets néfastes
aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Élimination appropriée / Produit**
Eliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Le produit est un acide. Avant son élimination, il doit être neutralisé.

Code des déchets produit: aucune donnée disponible

**Élimination appropriée / Emballage**

Eliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**Indications diverses**

Législation européenne sur la gestion des déchets
Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Législation nationale sur la gestion des déchets
Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets
Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets (Art. L541-1 à L541-50)
Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets (Art. D.541-1 et suivants)
Décision n° 2014/955/UE du 18 décembre 2014

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification: | 2796 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | ACIDE SULFURIQUE |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | 8 |
| | Code de classification: | C1 |
| | Étiquette de danger: | 8 |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement: | Non |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | |
| | Danger n° (code Kemler): | 80 |
| | code de restriction en tunnel: | E<br>(Passage interdit dans les tunnels pour la catégorie E.) |

### Transport maritime (IMDG)

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification: | 2796 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | SULPHURIC ACID |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | 8 |
| | Code de classification: | |
| | Étiquette de danger: | 8 |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement: | Non |
| | Polluant marin: | Non |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | |
| | Groupe de ségrégation: | 1 |
| | Numéro EmS | F-A S-B |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | négligeable |

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

| | | |
|---|---|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification: | 2796 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU: | SULPHURIC ACID |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport: | 8 |
| | Code de classification: | |
| | Étiquette de danger: | 8 |
| 14.4 | Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Réglementations EU**

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

**Directives nationales**

aucune donnée disponible

**Information sur les législations nationales :**

Code de la sécurité sociale Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n°

- non applicable

Classe risque aquatique: aucune donnée disponible

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Abréviations et acronymes**

INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
LTV - Valeur limite
STV - Valeur courte durée
VLE - Valeur limite d'exposition
VLEP CT - Valeur limite d'exposition courte terme
VLEP8h - Valeur limite d'exposition 8 heures
VME - Valeur moyenne d'exposition
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygiensts
ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)
CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures
DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)
DNEL - Derived No Effect Level
Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)
IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations
ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions
IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods
KOSHA - Korea Occupational Safety and Health Agency
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health
OSHA - Occupational Safety & Health Administration
PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic
PNEC - Predicted No Effect Concentration
RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
SVHC - Substances of Very High Concern
vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative
H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Indications de stage professionnel: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

**Références littéraires et sources importantes des données**
Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations disponibles au public telles que les informations TOXNET, le dossier de la substance de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les articles des instituts internationaux de recherche sur le cancer (monographies du CIRC), les données du programme national de toxicologie des États-Unis, l'agence américaine pour les substances toxiques et les maladies. Control (ATSDR), site internet PubChem et FDS de nos fabricants de matières premières.

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification**

| Mentions de danger | Classes et catégories de danger | Procédure de classification |
|---|---|---|
| H290 | Met. Corr. 1 | Obtention des données par avis d'un expert |
| H315 | Skin Irrit. 2 | Méthode de calcul. |
| H319 | Eye Irrit. 2 | Méthode de calcul. |

**Informations complémentaires**

| | |
|---|---|
| Indications de changement | Rubrique 8 : Mise à jour des données des limites d'exposition<br><br>Si vous avez besoin d'une explication du changement, contactez le fournisseur (SDS@avantorsciences.com). |

*Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.*